

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 1861.

CONTINGENT DE L'ARMÉE POUR 1862 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. CH. LEBEAU.

MESSIEURS,

Pour satisfaire aux dispositions de l'art. 119 de la Constitution, le Gouvernement a présenté, dans la séance du 6 de ce mois, un projet de loi pour déterminer le contingent de l'armée pendant l'année 1862 et celui qui doit être levé sur la classe de milice de la même année.

Ces contingents sont les mêmes que ceux qui ont été fixés pour 1861.

La commission qui a été chargée par la Chambre de l'examen de ce projet, l'a adopté sans observation, à l'unanimité des membres présents.

Le Rapporteur,
CH. LEBEAU.

Le Président,
MOREAU.

(¹) Projet de loi, n° 25.

(²) La commission était composée de MM. MOREAU, président, BEECKMAN, CH. LEBEAU, ALLARD, NOTHOMB, DE PAUL et DE GOTTAL.
